



# *Règlement du concours photo 2020*

*AAPPMA Colombier-Fontaine*

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Colombier-Fontaine organise un concours photo du 1 juin au 30 novembre 2020.

Ce concours est divisé en deux catégories : Catégorie 1 : « La pêche en action » ; Catégorie 2 : « Nos cours d'eau »

## **Article 1 :**

Ce concours photo est gratuit et ouvert à tous les membres 2020 de l'AAPPMA. Pour pouvoir participer il faudra avoir fait l'acquisition d'une carte de pêche à l'AAPPMA Colombier-Fontaine (Carte annuelle: « Personne majeure », « Interfédérale », « Découverte femme », « Personne mineure » ou « Découverte –de 12 ans », ou saisonnière : « Hebdomadaire » ou « Journalière »)

Pour les cartes « Personne mineure » ou « Découverte –de 12 ans », le formulaire d'inscription devra être signé par un parent ou un tuteur.

## **Article 2 :**

Pour participer au concours, il faut envoyer vos photos uniquement au format numérique (taille maximum 5 Mo en format jpeg) au courriel suivant : [aappma.colombier@gmail.com](mailto:aappma.colombier@gmail.com) ou par le biais de la page contact du site internet : <https://www.aappma-colombier-fontaine.fr/>

Vos photos doivent être accompagnées du formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet de l'association.

Votre participation ne sera effective qu'à la réception d'un mail de confirmation de l'AAPPMA Colombier-Fontaine.

Les photos doivent obligatoirement être prises entre le 1 janvier 2020 et le 30 novembre 2020. Elles devront parvenir à l'AAPPMA Colombier-Fontaine au plus tard le 30 novembre 2020.

## **Article 3 :**

Le nombre de photos est limité à 3 par participant, mais une seule suffit pour participer.

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours : « La pêche en action » ou « Nos cours d'eau »

Les photos envoyées devront être prises uniquement dans le département du Doubs.

## **Article 4 :**

Les poissons devront être photographiés proches de leurs milieux et maintenus avec respect et précautions.

Les photographies ne respectant pas les poissons, ou montrant des poissons indiscutablement morts seront systématiquement rejetées du concours.

## **Article 5 :**

Droit à l'image

Les participants acceptent que leurs photos soient mises en ligne sur le site internet de l'Association dans les pages relatives au concours.

L'AAPPMA de Colombier-Fontaine se réserve également le droit de reproduction gratuit à des fins de communications et de documentation. Elle pourra également utiliser les photos pour documenter son site internet.

Chaque participant déclare être l'auteur des photos transmises. En cas de plagiat avéré, le participant sera éliminé.

Les participants devront s'assurer qu'ils ont l'autorisation des personnes ou des lieux photographiés.

Les concurrents s'engagent à garantir la Société de Pêche de Colombier-Fontaine contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants-droits éventuels.

L'AAPPMA de Colombier-Fontaine se désengage de toutes responsabilités en cas de plaintes pour non-respect du droit à l'image.

#### **Article 6 :**

Les membres du conseil d'administration de l'AAPPMA ainsi que leur famille peuvent participer au concours, mais ne seront ni classés ni récompensés.

#### **Article 7 :**

Un jury composé des membres du conseil d'administration se réunira début décembre 2020 pour désigner les 2 photos gagnantes (1 photo par thème) selon différents critères : esthétique, originalité, composition, style, créativité, impact...

#### **Article 8 :**

Les dotations de ce concours seront :

- 1 carte de pêche interfédérale année 2021 pour le vainqueur de la catégorie « La pêche en action »
- 1 carte de pêche interfédérale année 2021 pour le vainqueur de la catégorie « Nos cours d'eau »

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

#### **Article 9 :**

L'AAPPMA Colombier-Fontaine se réserve le droit d'annuler ce concours pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 10 :**

Toute participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site <https://www.aappma-colombier-fontaine.fr>

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par le biais de la page contact du site internet de l'association: <https://www.aappma-colombier-fontaine.fr/contacts>

En cas de litige, toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranché par l'organisateur.

Fait à Colombier-Fontaine le 03/05/2020

# Bulletin d'inscription au concours photo

Organisé par l'AAPPMA Colombier-Fontaine

## Informations personnelles :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : .....

N° de téléphone : .....-.....-.....-.....-.....

Courriel : .....

## Catégories :

Cochez les catégories choisies pour la présentation de vos photos

➤ « La pêche en action »

Nombre de photos : .....

Lieu de la prise de vue : ..... Date : ...../...../.....

Lieu de la prise de vue : ..... Date : ...../...../.....

Lieu de la prise de vue : ..... Date : ...../...../.....

➤ « Nos cours d'eau »

Nombre de photos : .....

Lieu de la prise de vue : ..... Date : ...../...../.....

Lieu de la prise de vue : ..... Date : ...../...../.....

Lieu de la prise de vue : ..... Date : ...../...../.....

Je soussigné(e) (Parent ou tuteur pour les moins de 18 ans) : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare en accepter l'intégralité des termes y figurant.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature :

Document à envoyer avant le 30 novembre 2020 accompagné des photos à [aappma.colombier@gmail.com](mailto:aappma.colombier@gmail.com)